



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 11 juillet 2024

#### Délibération n° 11

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 05 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
18/07/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON

#### Absent(e) :

Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la mise à disposition du public et approbation
----------------	--

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Par arrêté du 11 mars 2024, et conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 3 du PLU. Cette modification simplifiée a été engagée pour permettre l'extension des bureaux existants dans le secteur de destination « équipements ».

Délibération n°11 du jeudi 11 juillet 2024

Le contenu de cette modification est précisé dans le dossier de présentation joint en annexe.

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a précisé par avis conforme n° 2024-ARA-AC-3399 du 3 avril 2024 que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune du Puy-en-Velay ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifié a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil Départemental ont émis des avis n'appelant aucune objection sur le projet présenté.

Le projet a été mis à la disposition du public, du 13 mai au 17 juin 2024, selon les dispositions fixées par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024. Le dossier de modification simplifiée, les avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public, ont été mis à disposition du public en mairie ainsi qu'à l'accueil du service Urbanisme de la ville du Puy, localisé 16 place de la Libération. Aucune observation n'a été portée sur ces registres.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

À l'issue de cette mise à disposition, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle que présentée dans la notice de présentation jointe en annexe.

Vu les articles L. 153-45 à L. 153-48 et l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du Puy-en-Velay tel qu'il est annexé à la présente délibération ne nécessite aucune modification et est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/07/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 18/06/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du public,
  - APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-en-Velay tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
  - PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication sur le site internet de la Ville
- que, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme seront publiés sur le portail national d'urbanisme,

Délibération n°11 du jeudi 11 juillet 2024

que le dossier de modification simplifié n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable en Mairie ainsi qu'à l'accueil du service Urbanisme de la ville du Puy, localisé 16 place de la Libération, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- INDIQUE que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Loire accompagnée du dossier et après accomplissement des mesures de publicité ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 juillet 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
EYNARD Jérôme,  
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 11 juillet  
2024